

Contact alimentaire: réglementation des pellicules de cellulose régénérée

Les critères d'inertie à respecter

– Substances utilisées pour fabriquer le matériau autorisées par les listes positives

– Teneurs en substances résiduelles inférieures aux Qm :

–Formol libre (< 0,5 mg/dm²)

–Solvants résiduels (< 0,6 mg/dm²)

–Toluène (< 0,06 mg/dm²)

–Autres substances (Voir liste positive)

– Migrations spécifiques inférieures aux LMS :

–Mono et di éthylène glycol (< 30 mg/kg)

–Autres substances (voir liste positive)

Les textes applicables

Directive 2007/42/CE de la commission du 29 juin 2007 relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Arrêté du 4 novembre 1993 relatif aux matériaux et objets en pellicule de cellulose régénérée mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires (arrêté modificatif: arrêté du 21 octobre 2004)